

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Au sujet de l'Assemblée générale. — Où va l'argent. — Veuves et orphelins de guerre. — Facilités de circulation pour les invalides français et belges. — Réductions accordées par les Compagnies de navigation. — Les fonctionnaires pensionnés de guerre. — Article 64.

Notes et Informations

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Lettres de camarades. — Décorations. — Liste des camarades du département de la Seine (suite).

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

891604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de
Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Au sujet de l'Assemblée générale

Comme notre Bulletin de juillet l'a annoncé, la prochaine Assemblée générale ordinaire aura lieu le 12 novembre à la Sorbonne.

Mais depuis que cette décision a été prise, un fait nouveau s'est produit : l'acquisition de l'immeuble situé 25, rue Ballu.

Devant cette situation nouvelle, le bureau a décidé de présenter le rapport moral annuel, ainsi que le rapport financier au 30 septembre 1922. Ces deux rapports ne pourront donc être imprimés et adressés à tous les membres de l'Union que dans le courant du mois d'octobre.

Pour éclairer dès à présent l'opinion des camarades sur les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée du 12 novembre, nous allons donner quelques détails sur l'ordre du jour, qui a paru d'ailleurs sur notre Bulletin de juillet.

Tout d'abord, nous rappelons notre note de juin relative aux élections. Il y a lieu de remplacer cette année neuf aveugles. Le dixième administrateur à élire est le Trésorier voyant. En raison du décès de notre ami regretté, M. Boetzel, le Conseil a fait appel à M. L'Evesque Gaston, dont le nom sera porté en conséquence sur le bulletin de vote.

En dehors des dix administrateurs à élire, il y a cette année une ratification à demander à l'Assemblée générale, celle de Marie, appelé par le Conseil en remplacement de Conan, démissionnaire.

Les membres titulaires de l'Union qui désirent être candidats comme administrateurs devront faire parvenir leur nom, s'ils ne l'ont déjà fait avant le 1^{er} octobre 1922.

Comme par le passé, la liste des candidats sera inscrite sur un bulletin de vote dans un ordre désigné par le sort. Ces bulletins devront être renvoyés au siège social, 25, rue Ballu, avant le 12 novembre.

Pour que le vote ne soit pas nul, il ne devra comprendre que onze noms au plus, y compris, s'il y a lieu, le nom de Marie, qui est à ratifier seulement.

Il faudra donc rayer sur le bulletin de vote les noms de ceux qu'on ne désire pas comme administrateurs.

En plus du bulletin de vote dont on vient de parler, les camarades recevront une feuille leur permettant de donner leur pouvoir à un camarade aveugle pour les questions mises à l'ordre du jour de la séance du 12 novembre. Cette feuille ne peut pas être utilisée par l'aveugle qui assiste lui-même à la séance, et c'est un devoir de solidarité pour chaque aveugle d'y assister, si cela lui est possible. Si un aveugle ne peut pas assister à la séance, c'est aussi un devoir pour lui de remplir la feuille de pouvoir en y inscrivant le nom d'un camarade aveugle auquel il a confiance et qui assiste sûrement à la séance.

Toutes les feuilles de pouvoir sans exception devront parvenir au siège social avant le 12 novembre, car il faut que le bureau de l'Union, avant l'ouverture de la séance ait pu vérifier et compter tous ses pouvoirs.

Maintenant que nous nous sommes expliqués encore une fois sur les élections prochaines et sur les pouvoirs confiés à certains camarades, nous allons donner quelques renseignements sur les questions mises à l'ordre du jour.

1° *Rapport moral :*

Ce rapport arrêté par le Conseil d'administration le 30 septembre sera publié le plus rapidement possible. Il comprendra le résumé de ce qui a été fait par le groupement depuis le 12 décembre dernier et l'exposé de la situation présente. Mais pour ne pas préjuger les décisions prises par l'Assemblée générale elle-même à l'inverse de ce qu'il contenait l'année précédente, il n'y sera pas parlé de l'action de l'Union dans l'avenir. Cette façon d'agir permettra mieux à l'Assemblée générale elle-même de donner librement ses directives aux administrateurs.

2° *Rapport financier :*

Ce rapport également arrêté au 30 septembre est relatif à un exercice de onze mois en raison de la décision de l'Assemblée générale du 12 décembre 1921 qui a voulu avancer d'un mois sa réunion ordinaire. La situation financière doit être étudiée avec grand soin par chacun de nous en raison de l'acquisition et de la construction des immeubles de la rue Ballu à Paris et Franceville;

3° *Rapport des commissaires aux comptes :*

Ce rapport est la garantie de la régularité des comptes;

4° *Approbation des legs et donations consentis à l'Union :*

S'il y a des legs ou des donations à ratifier, ce paragraphe ne donnera certes lieu à aucune discussion;

5° *Ratification de l'achat du terrain de Franceville :*

Ce paragraphe non plus ne donnera lieu à aucun débat, le terrain de Franceville ayant été acheté à un franc, ce qui est, en réalité, une donation dont nous devons remercier M. Wattier;

6° *Modification au règlement de la Caisse fraternelle :*

Le Conseil d'administration propose que la Caisse fraternelle intervienne :

- a) Dans des cas tout à fait accidentels;
- b) Au décès de chaque camarade en faveur de la personne désignée par lui préalablement;
- c) Que l'allocation en cas de décès soit doublée s'il s'agit d'une veuve d'un camarade n'ayant pas droit à pension dans l'état de la législation actuelle;
- d) Qu'une couronne soit offerte par le groupement au décès de chaque camarade;

7° *Vote du budget :*

Selon la situation financière et les décisions qui viennent d'être prises pour la Caisse fraternelle, le budget de 1923 sera établi.

Le budget dans une Société comme la nôtre est toujours très difficile à établir car, sauf les cotisations et le capital ayant une affectation spéciale, on ignore toujours quelles sont exactement les recettes, on ne peut que les prévoir assez vaguement. Le groupement doit donc faire confiance à son Conseil; c'est aux camarades de choisir par l'élection les meilleurs administrateurs;

8° *Nécessité de consolider le bloc des mutilés de guerre et projet d'affiliation à l'Union fédérale :*

Le temps s'écoule depuis la dernière guerre qui a fait de nous des aveugles et qui a fait tant d'autres victimes. Le Conseil d'administration juge indispensable que toutes les victimes de la guerre s'unissent en face des autres citoyens. Notre Société qui ne comprend que des grands mutilés a le devoir de faire un geste de solidarité pour renforcer le bloc des victimes de la guerre. Mais, nous ne pouvons

faire ce geste qu'en restant conformes à nos statuts qui ne veulent ni discussion politique ni religieuse.

Votre Conseil vous propose d'entrer à l'Union Fédérale dont le Siège social est à Paris, 16, rue de l'Abbaye.

Votre Conseil a choisi cette Société parce qu'elle paraît le mieux répondre au but que nous poursuivons et aussi parce qu'elle groupe le plus grand nombre de victimes de la guerre et des victimes de la guerre seulement.

Les statuts de l'Union Fédérale sont précis et souples, donc nous assureraient le maximum d'autonomie. La Caisse de l'Union paierait en bloc la cotisation qui n'est que de 0 fr. 30 par membre cotisant plus un droit d'entrée donné une fois pour toutes de 25 francs.

Votre Conseil serait désireux au plus haut point que d'autres grandes Sociétés comme l'Union des Mutilés et Réformés trouvent le moyen de se relier mieux encore que par le passé avec l'Union Fédérale. Ce serait là un effort de solidarité dont toutes les victimes de la guerre tireraient un bénéfice certain;

9° *Approbation des règlements intérieurs :*

Nous avons déjà donné :

a) Les règlements intérieurs des sections départementales et des groupements régionaux (voir Bulletin de juillet, page 14) ;

b) Nous publierons bientôt le projet relatif à nos maisons de repos à Franceville;

c) Un règlement relatif aux chambres pour les camarades de passage ne pourra être adopté que lorsque ces chambres seront installées. Nous demanderons qu'il soit fait confiance au Conseil sur les bases suivantes :

Les places seront accordées selon l'ordre des demandes. Il serait perçu par jour une somme fixée chaque année par le Conseil plus le prix du blanchissage des draps.

La durée du séjour pour les camarades de passage sera limitée :

a) A quatre jours pour les aveugles de la région parisienne;

b) A huit jours pour les aveugles qui ont un trajet à effectuer de plus de douze heures pour venir à Paris en 3° classe;

c) A douze jours pour les aveugles venant de la Corse, de l'Afrique du Nord ou des colonies;

10° *Elections :*

Le résultat des élections pour les administrateurs sera donné et

nous proposerons le renouvellement de MM. Bloch et Mayer comme commissaires aux comptes et deux camarades seront désignés pour la modification éventuelle aux statuts;

11° *Questions diverses :*

Dans ce paragraphe viendront les questions posées à l'avance par les membres de l'Union, par exemple, question Brinon au sujet des cotisations, comme il est publié au Bulletin de ce jour.

OU VA L'ARGENT

Bien souvent on fait appel à la générosité publique, on lui demande de l'argent, on l'invite à participer à des fêtes et bien que la guerre s'éloigne dans le passé le public donne encore pour venir en aide aux aveugles de guerre car il pense en présence de blessures pareilles que la réparation complète est impossible et qu'on ne fera jamais assez pour ceux qui ont perdu la vue en défendant leur pays. Mais il peut se produire deux cas que nous tenons à indiquer brièvement.

Le public donne son argent en toute connaissance de cause. Il est alors sollicité par les Sociétés s'occupant d'aveugles de guerre qui ont fait tout ce qui était nécessaire pour lui dire qui reçoit cet argent, comment il sera employé, combien d'aveugles pourront en profiter. C'est ce qui se produit lorsqu'il s'agit d'une Société sérieuse et c'est le cas des grandes Sociétés reconnues d'utilité publique qui publient chaque année un rapport moral et un rapport financier.

Mais il peut se faire, d'autre part, que le public donne son argent dès qu'il a lu ou qu'il a entendu prononcer les mots « aveugle de guerre » sans bien savoir comment les sommes recueillies seront réparties dans cet ordre d'idées, il faudrait pourtant éviter toute équivoque.

Voilà pourquoi l'Union des Aveugles de Guerre demande très instamment :

1° Aux aveugles de guerre eux-mêmes d'être très attentifs à ce qui se passe chaque fois qu'on fait appel à la générosité publique de se renseigner et de renseigner le Siège social lorsque cet appel ne leur paraît pas clairement ou justement exposé;

2° Aux Sociétés reconnues d'utilité publique ou autorisées de

vouloir bien mettre leur titre exact, soit sur les affiches, soit sur les tracts distribués au public.

Nous sommes certains que toutes les Sociétés sérieuses seront complètement d'accord avec nous sur ce point;

3° Au Ministère de l'Intérieur et aux préfets de prendre des mesures pour qu'il ne soit jamais fait d'abus de ces mots « aveugles de guerre ». Le public ne doit jamais être sollicité d'une façon imprécise et vague. Le nom des Sociétés doit être toujours mis en avant de tout appel. Si, par hasard, cette clause n'était pas observée un contrôle doit être fait des recettes et des dépenses, et l'argent ne peut aller alors qu'à l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre, seul organe qui d'après les textes en vigueur peut encaisser les fonds destinés aux mutilés de guerre en général.

Enfin, nous mettons nos camarades en garde contre le danger qu'il y a pour une Société à faire appel au public pour les aveugles d'un certain département par des fêtes organisées hors de ce département.

Il peut y avoir un motif de désunion, par exemple, à ce que quelques camarades de Paris se mettent d'accord pour organiser une fête à Cabourg.

AVIS AUX VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE

Une loi du 15 juillet 1922 porte de 300 francs à 500 francs par an le taux des majorations pour enfants attribuées aux veuves et orphelins titulaires de pensions de la loi du 31 mars 1919.

Le nouveau taux de 500 francs est applicable à partir du 16 juillet 1922 (date de la promulgation de la loi) sans effet rétroactif.

En principe, les titres d'allocation d'attente actuellement détenus par des veuves ou des orphelins bénéficiaires de majorations ne seront échangés que sur demande des veuves ou tuteurs intéressés et après remise de leur ancien titre à annuler.

Les titres délivrés en échange des titres annulés feront suite à ceux-ci, c'est-à-dire que leur point de départ sera fixé au lendemain de la dernière période payée sur le titre annulé.

Si la dernière échéance payée est antérieure au 16 juillet 1922, le premier coupon trimestriel du nouveau titre sera établi en tenant

compte des deux tarifs de majoration applicables avant et après le 16 juillet 1922.

Si des ayants droit réclament l'échange de leurs titres provisoires après avoir perçu sur leur ancien titre postérieurement au 16 juillet 1922 une ou plusieurs échéances au taux annuel de 300 francs par majoration, le rappel qui leur serait dû pour la période antérieure à l'échange, en raison de l'élévation de ce taux à 500 francs à compter du 16 juillet ne leur sera fait que sur la feuille de décompte qui sera établie après remise de leur titre définitif.

FACILITES DE CIRCULATION POUR LES INVALIDES DE GUERRE FRANÇAIS ET BELGES

Sur l'intervention des gouvernements belge et français, les réseaux de chemins de fer des deux pays ont décidé qu'à dater du 1^{er} septembre 1922 les anciens militaires, belges, invalides de guerre, résidant en France, bénéficieront pour leurs voyages en chemin de fer des mêmes avantages que les mutilés de ce pays et que, de leur côté, les mutilés français résidant en Belgique jouiront du régime applicable sur les lignes belges aux invalides belges de guerre.

Formalités à remplir :

1° Pensionnés belges résidant en France :

Les intéressés adresseront leur demande de carte d'invalidité à l'Œuvre Nationale Belge, 102, rue du Bac, à Paris, en y joignant :

a) Copie, certifiée conforme, d'une pièce authentique établissant la qualité de pensionné;

b) Une photographie d'une dimension de trois centimètres sur quatre;

c) Un certificat légalisé par le maire ou le commissaire de police établissant que la résidence en France remonte au moins à six mois;

d) Un certificat de travail attestant que le postulant a des occupations habituelles en France.

Le dossier sera renvoyé par l'Œuvre Nationale Belge accompagné de l'avis de cet organisme à M. le Préfet de la Seine, président du Comité Départemental des Mutilés, 7, rue des Minimes, à Paris, chargé d'établir la carte et de la faire parvenir à son titulaire;

2° Mutilés français résidant en Belgique :

La demande, appuyée des pièces et certificats mentionnés ci-dessus, sera adressée à M. le Préfet de la Seine, président du Comité Départemental des Mutilés, 7, rue des Minimes, à Paris. Le dossier sera ensuite envoyé, avec avis, à l'Œuvre Nationale Belge, chargée d'établir la carte et de la faire remettre à son bénéficiaire par les voies d'usage.

REDUCTIONS ACCORDEES PAR LES COMPAGNIES DE NAVIGATION

Les invalides de guerre ayant 50 0/0 et au-dessus peuvent obtenir des réductions sur le prix de leur transport.

Voici le taux de ces réductions par Compagnie de navigation :

Compagnie Générale Transatlantique : 25 0/0 sur le prix net du passage aux mutilés ayant au moins 50 0/0 d'invalidité, 50 0/0 aux aveugles de guerre, 20 0/0 à la personne qui les accompagne sur toutes les lignes sauf sur celle de New-York.

Messageries Maritimes : 75 0/0 sur le prix net du passage, 75 0/0 à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 0/0 d'invalidité (2° et 3° classes seulement).

Compagnie Sud-Atlantique : 75 0/0 sur le prix du passage, 75 0/0 à la personne qui accompagne un mutilé ayant 100 0/0 d'invalidité (nourriture non comprise; en 2° et 3° classes seulement).

Chargeurs Réunis : 50 0/0 sur le prix net du passage, 50 0/0 à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 0/0 d'invalidité (2° et 3° classes seulement).

Compagnie Havraise Péninsulaire : 50 0/0 sur le prix net du passage.

Compagnie Fraissinet (lignes de Corse et lignes libres), 75 0/0 sur le prix du passage, 75 0/0 à la personne accompagnant un mutilé de 100 0/0 d'invalidité (nourriture non comprise; en 2° et 3° classes seulement).

Compagnie Paquet, Compagnie de navigation mixte : des réductions pourront être consenties, dans chaque cas particulier, sur demande des intéressés.

Société Générale des Transports Maritimes à Vapeur : 50 0/0 sur le prix net du passage (en 2° et 3° classes seulement).

Société Les Affréteurs Réunis : 25 0/0 sur le prix du passage.

Comme suite à une démarche faite par notre camarade Leveau à Angers, celui-ci nous informe que la Compagnie des Tramways Electriques d'Angers délivre désormais aux aveugles de guerre de la région une carte de circulation gratuite, étant bien entendu que le guide qui peut éventuellement accompagner un aveugle paiera sa place.

Chaque aveugle de guerre désirant une carte devra adresser à cette Compagnie une demande apostillée par la Mairie pour attester que l'intéressé est aveugle de guerre et remplit les conditions voulues de domicile.

Le camarade Musquar nous informe, que les chemins de fer départementaux de la Côte-d'Or, ligne de Beaune à Semur, accorde quart de place à l'aveugle et quart de place au guide.

La Société des Auto-Transports de France, ligne de Précis-sous-Thil à Dijon, accorde demi-place à l'aveugle et demi-place au guide.

LES FONCTIONNAIRES PENSIONNES DE GUERRE POURRONT DESORMAIS CUMULER LES MAJO- RATIONS POUR ENFANTS AVEC LES INDEM- NITES POUR CHARGES DE FAMILLE.

ARTICLE UNIQUE.

« Le second paragraphe de l'article 11 de la loi du 18 octobre 1919 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Ces indemnités, qui sont substituées aux indemnités de même

nature précédemment accordées, ne sont allouées qu'à raison des enfants âgés de moins de seize ans ou incapables de travailler par suite d'infirmités.

« La présente loi a effet à partir du 1^{er} janvier 1922. »

ARTICLE 64.

Une loi du 21 juillet 1922 (*J. O.* du 23 juillet 1922, page 7711), modifie l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Aux termes de cette modification, les bénéficiaires de cette loi auront droit au libre choix du médecin, du chirurgien et du pharmacien. Les frais des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques sont supportés par l'Etat.

Si l'hospitalisation est nécessaire, le malade peut être, à son choix, admis dans les salles civiles ou dans les salles militaires des hôpitaux de leur ressort ou dans les établissements privés agréés par la commission tripartite départementale; à l'hôpital public, l'Etat paiera les frais de séjour au tarif des salles militaires ou des salles civiles de cet hôpital; à l'établissement privé, l'Etat paiera les frais de séjour au tarif des salles civiles de l'hôpital public le plus voisin. Les frais de voyage nécessités par l'hospitalisation et en cas de décès les frais de transport du corps seront à la charge de l'Etat.

Une Commission départementale comprenant des membres des associations de mutilés, des représentants de l'Etat et des syndicats médicaux et pharmaceutiques assurera le contrôle des soins.

Ses décisions seront susceptibles d'appel devant une Commission supérieure siégeant au Ministère des Pensions.

Un décret déterminera les tarifs des soins chirurgicaux, médicaux et pharmaceutiques, les conditions et limites de remboursement des frais de voyage et de transport ainsi que la composition et les attributions des Commissions de contrôle.



NOTES & INFORMATIONS

Nous recevons par l'intermédiaire du Comité d'Aide une lettre contenant les indications suivantes :

Un aveugle de guerre désire-t-il acheter à Ars-sur-Moselle, près de Metz, une propriété à des prix très avantageux.

S'adresser directement à Mlle Eugénie Mangin, 26, rue des Minimes, Blois (Loir-et-Cher).

Le camarade Mougenel invite les camarades à venir visiter son stand au Concours Lépine pour y examiner ses nouvelles inventions.

Notre camarade Pannetrat, instituteur, vient de publier une brochure intitulée : *Blessé aux yeux* qui intéressera tous ceux qui s'occupent d'aveugles de guerre, ainsi que les camarades de Pannetrat.

Prix de la brochure : 2 francs. S'adresser directement à Pannetrat, 9, boulevard Gambetta, Chaumont (Haute-Marne).

M. Rossi, professeur d'accordage, nous informe que :

Le camarade Mansion a obtenu un diplôme de 3^e année;

Le camarade Freydinge a remporté un 1^{er} prix en 1^{re} année.

Toutes nos félicitations aux camarades.

Les membres de l'Union pourront aller consulter dans les mairies les affiches ayant trait aux corps des militaires exhumés mais non identifiés ainsi que les objets leur appartenant.

Le camarade Cance (Jules), domicilié route de Brens, à Gaillac-sur-Tarn, nous informe qu'il est vendeur d'une machine à couper les brosses, entièrement neuve, munie d'une tondeuse plate et d'une ton-

deuse ronde devant être mue par un moteur HP et pouvant couper jusqu'à 200 douzaines de brosses par jour.

Le camarade Quittanson (Jean), domicilié à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), nous prie d'insérer la note suivante :

Belle occasion à prendre de suite :

Une bicyclette à deux places dite tandem, cadre pour dame à l'avant, 3 freins très puissants, le tout à neuf.



Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Berrod (François) nous font part de la naissance de leur fille : Antoinette, née le 20 juillet.

Notre camarade et Mme Lefebvre (Georges) nous font part de la naissance de leur fille : Yvette, née le 17 juillet.

Notre camarade et Mme Verdure (Eugène) nous font part de la naissance de leur fils : Paul, né le 28 juin.

Notre camarade et Mme Champey (Louis) nous font part de la naissance de leur fille : Camille-Suzanne, née le 27 juillet.

Notre camarade et Mme Mohamard (Ben Mohamed Ben Ghali) nous font part de la naissance de leur fils : Ayach, né le 1^{er} juin.

Notre camarade et Mme Sautter nous font part de la naissance de leur fils : Armand, né le 10 juillet.

Notre camarade et Mme Giloux (Paul) nous font part de la naissance de leur fils : Maxime-Paul-Eugène, né le 8 août.

Notre camarade et Mme Auffret (Joseph) nous font part de la naissance de leur troisième enfant : Marie-Madeleine, née le 6 août.

Notre camarade et Mme Lebouck (Auguste) nous font part de la naissance de leurs deux jumeaux : Raymond et Raymonde, nés le 24 juillet.

Notre camarade et Mme Bouheret nous font part de la naissance de leur fille : Françoise, née le 25 juin.

Notre camarade et Mme Hubert nous font part de la naissance de leur fille : Mireille-Lucie-Camille, née le 29 juillet.

Notre camarade et Mme Suquet (Henri) nous font part de la naissance de leur troisième enfant : Jean.

Notre camarade et Mme Decours (Joseph) nous font part de la naissance de leur cinquième enfant : Marcel-Joseph, né le 24 août.

Notre camarade et Mme Mimoun-Levy nous font part de la naissance de leur fils : Félix, né le 7 août.

Notre camarade et Mme Beaumont nous font part de la naissance de leur fille : Henriette-Simone, née le 24 août.

Notre camarade et Mme Poussard (Moïse) nous font part de la naissance de leur fils : Claude-Eugène, né le 28 août.

Notre camarade et Mme Calvez nous font part de la naissance de leur fils.

Notre camarade et Mme Nehou nous font part de la naissance de leur fillette.

Notre camarade et Mme Josse (Vincent) nous font part de la naissance de leur fillette.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Saint-Marty (Jean-Louis) nous fait part de son mariage avec Mlle Juliette Brezet qui aura lieu le 19 septembre.

Notre camarade Coat (Jacques) nous fait part de son mariage avec Mlle Francine Laurans, le 16 juillet.

Notre camarade Agnus nous fait part de son mariage avec Mlle Anna Collin, le 6 mai.

Notre camarade Barre (Georges) nous fait part de son mariage avec Mme Vve Charpin, le 26 août.

Notre camarade Souty nous fait part de son mariage.

Notre camarade Guay (Clément) nous fait part de son mariage avec Mlle Agnès Tison.

Nous adressons aux jeunes époux nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du père de notre camarade Malessard (Léon), décédé le 22 juillet.

De notre camarade Dupont (Pierre), décédé le 30 mai.

De notre camarade Jourdan (Casimir), décédé le 22 juillet.

De notre camarade Lacoste (Elie), décédé le 18 juillet.

De notre camarade Estienne (Eugène), survenu le 14 août.

De la belle-mère de notre camarade Marchand (Désiré), décédée le 24 août.

Du fils de notre camarade Rousseau (Pierre), décédé le 23 mai.

Du grand-père de notre camarade Mauret (Basile).

De la petite-fille de notre camarade Baron (François), décédée le 23 août, à l'âge de six mois.

Nous prions les familles de vouloir bien recevoir ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

Notre camarade Debarnot et son guide, la fille de notre camarade Vincent, sont tombés par accident dans une carrière profonde.

L'état de Debarnot n'offre aucune inquiétude aujourd'hui, mais la jeune Vincent a été dans un état assez grave et n'est pas encore rétablie.

Tous nos vœux de prompt rétablissement.

LETTRES DE CAMARADES

Le camarade Brinon désire voir discuter à l'Assemblée générale les questions suivantes :

Les cotisations devront être payées chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Il est bien inutile que le Bulletin soit obligé tout le long de l'année de faire des rappels à ce sujet.

Pour Franceville, que la durée maximum du séjour soit de 15 jours et que quatre logements soient spécialement réservés pour les camarades produisant un certificat médical indiquant qu'eux-mêmes, leur femme ou leurs enfants ont besoin d'un séjour au bord de la mer.

DU CAMARADE MARTIN (PAUL) A LA COURNEUVE

On me lit, dans notre dernier Bulletin, une annotation au sujet de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je me demande si cet impôt nous est applicable; si cela est, je pense que c'est tout à fait arbitraire; on a cherché par tous les moyens à nous inculquer que le travail était pour nous une distraction, nous faisons tout notre mieux pour suivre la bonne idée qui a été donnée.

Nous y mettons toute notre volonté pour rester actifs dans la mesure de nos moyens. On ne peut tout de même pas nous ranger

parmi ceux qui ont le bonheur de travailler avec tous leurs moyens, car, si cela est, cette mesure est faite pour nous décourager et non nous encourager.

J'espère que tous les camarades penseront comme moi.

DU CAMARADE TOUTAIN

Dans l'un des articles publiés par le Bulletin de février ou mars, vous informiez les camarades du refus des Compagnies d'assurances de contracter des assurances-vie pour les mutilés.

Depuis longtemps déjà, avec le concours d'un ami très versé dans la question, je m'étais efforcé d'établir un barème de mutualité permettant de verser aux veuves des camarades décédés des sommes variant de 1.000 à 1.500 francs.

Contrairement à toutes les mutualités fondées pour un temps indéterminé, celle des aveugles de guerre ne peut être établie que pour le temps où il existera des sociétaires. Devant ce fait d'une importance capitale, tout barème était impossible par suite des difficultés dans lesquelles se trouverait ladite mutualité à payer les primes lorsque seulement quelques centaines de camarades continueraient de verser leur cotisation.

Devant ces difficultés il nous vint à l'idée de demander à l'une de nos grandes Compagnies quelles seraient les conditions d'assurance-vie pour une collectivité de mutilés.

La question portée par l'ami qui occupe à ladite assurance une place prépondérante obtint une réponse que je crois devoir en informer le Conseil d'administration, pensant qu'elle pourrait intéresser un grand nombre de camarades qui, à l'heure actuelle, peuvent distraire de la pension de 8.000 francs : 300, 400 ou 500 francs pour assurer à leur veuve, non pas une fortune, mais assurer le pain du lendemain et éviter ainsi les soucis dans lesquels se trouvent nos épouses au lendemain de notre disparition et en face d'une pension de 543 francs.

Voici la réponse :

Nous ne pouvons accepter une collectivité à cause des difficultés administratives que causerait une telle assurance.

Nous accepterons aux mêmes conditions que les assurés ordinaires, tous les mutilés, même aveugles, à la condition toutefois qu'ils ne soient atteints de maladies incurables telles que : cœur, syphilis, tuberculose, etc...

A la condition que tous les contrats passent par le bureau de Paris, soit par l'U. A. G. ou son délégué, ceci pour éviter les difficultés créées par les agents de province.

Deux sortes de projets m'ont été adressés :

L'un d'une durée de versements de quinze ans remboursables à cette date ou à la mort de l'assuré par 5.000 francs.

Le second d'une durée de vingt ans remboursables à cette date ou à la mort par 10.000 francs.

Ainsi que vous pourrez en juger le tableau est le même que pour les assurés ordinaires au taux adopté par toutes les grandes Compagnies, c'est-à-dire 4,25 0/0.

TOUTAIN.

Age	Capital	Durée	Prime annuelle	Age	Capital	Durée	Prime annuelle
25	10.000	20	456	25	5.000	15	310
26	»	»	456	26	»	»	311
27	»	»	457	27	»	»	311.50
28	»	»	459	28	»	»	312
29	»	»	461	29	»	»	312.50
30	»	»	463	30	»	»	313.50
31	»	»	465	31	»	»	314.50
32	»	»	467	32	»	»	315
33	»	»	470	33	»	»	316
34	»	»	472	34	»	»	317.50
35	»	»	475	35	»	»	318.50
36	»	»	479	36	»	»	319.50
37	»	»	482	37	»	»	321
38	»	»	486	38	»	»	322.50
39	»	»	490	39	»	»	324.50
40	»	»	495	40	»	»	326
41	»	»	500	41	»	»	328
42	»	»	506	42	»	»	330.50
43	»	»	512	43	»	»	333
44	»	»	518	44	»	»	335.50
45	»	»	525	45	»	»	338.50

Il y a lieu d'ajouter à la prime annuelle les impôts qui sont : 1° 8 0/0 pour le timbre; 2° 1,25 0/0 pour l'enregistrement ce qui fait 2,05 0/0 d'impôts sur les primes.

Les primes peuvent se payer également par trimestre ou par timbres.

DU CAMARADE A. BRIANT

Mon carnet de médicaments gratuits au titre de mutilé de guerre étant épuisé, je l'ai déposé au Bureau Militaire de la Mairie du XI^e Arrondissement pour en obtenir le renouvellement.

A mon retour d'un congé annuel, je me suis présenté à la Mairie pour retirer mon carnet (soit un délai de quinze à dix-huit jours), il me fut répondu que je devais fournir un certificat de réforme, j'explique que le nécessaire avait été fait lors de la délivrance de mon premier carnet et que j'avais besoin de soins quotidiens, que l'on veuille bien, par dérogation ou par bienveillance, me délivrer mon carnet, que je m'engageais à fournir toute justification; il m'a été alors opposé un refus catégorique exempt de tout égard et de considération.

Je me suis donc rendu au Centre de Réforme; on me répond qu'un certificat de réforme n'est pas nécessaire attendu que je suis en possession d'un titre de pension définitif établi sur mon titre provisoire et qu'en conséquence le diagnostic est le même; à la Préfecture de la Seine on me confirme cette déclaration et par téléphone donne des instructions à la Mairie du XI^e Arrondissement, de plus par écrit me donne une note relative à ma réforme que j'ai remise moi-même et alors le secrétaire du Bureau Militaire me dit de passer aujourd'hui pour retirer mon carnet qui serait visé du maire.

Aujourd'hui, nouvelle déception; on me montre mon carnet rempli, visé et on me déclare qu'il me serait remis après renseignements officiels, prétendant que les renseignements du Centre de Réforme et de la Préfecture étaient officieux, d'où nouveau retard et déplacement pour obtenir satisfaction.

Je vous serais donc très obligé, mon capitaine, de vouloir bien intervenir en ma faveur pour qu'à l'avenir pareils faits ne se reproduisent plus, car ces mesures vexatoires accompagnées de paroles amères sont pour nous la cause de troubles et pertes de temps.

DU CAMARADE EPSTEIN

C'est avec regret que je quitte Franceville où je viens de passer quinze jours agréables.

J'y ai fait la connaissance du camarade Aubert qui est un charmant garçon; nous avons fait ensemble, en compagnie d'autres cama-

rade, de belles promenades sur la plage en y respirant l'air vivifiant de la mer. J'en ai profité aussi pour faire quelques trempettes.

C'est aussi grâce à ce même camarade que j'ai pu visiter les environs de Franceville qui sont ravissants.

Franceville est bien le lieu qui convient pour nous reposer loin du bruit et du mauvais air de la ville, et cela permettra de mieux nous connaître entre nous.

Les baraques sont bien agencées. Lorsque les pavillons seront finis ce sera beaucoup mieux.

Le gros inconvénient qui existe à Franceville, c'est la cherté de la vie et je constate que je ne suis pas le seul à le faire remarquer à l'U. A. G. car d'autres camarades qui y sont allés avant moi s'en plaignent dans leurs lettres.

Il serait à souhaiter que le Conseil d'administration puisse établir un projet pour fonder une coopérative qui nous permettrait de parer à cette cherté de la vie, ce qui serait un grand bien pour nous.

DU CAMARADE FAUVIN

De retour de mon séjour à Franceville il serait trop ingrat de ma part de ne pas vous envoyer mes impressions à ce sujet.

Franceville! Ce nom va sonner désormais comme un coup de clairon non seulement sur ce coin de la côte normande mais dans la France tout entière. Les camarades qui en reviennent ou qui y sont encore songent à y retourner l'an prochain, et nombreux sont déjà les camarades qui piqués par la curiosité et les éloges sur les installations comptent, eux aussi, aller y faire un séjour.

Les quinze jours que nous y avons passés nous ont paru trop courts. La plage est si belle, le site si agréable! Les enfants s'en sont donné à cœur joie. Quel plaisir pour eux de barboter dans l'eau salée, à la recherche des divers coquillages dont la cuisson était un vrai régal! Malgré l'inclémence de la saison, tous les jours c'était le rendez-vous à la plage et là, couchés sur le sable fin, nous devisions gaiement entre camarades. Les heures fuyaient comme la vague et le bon repos que nous prenions là nous faisait oublier les amertumes de la vie. Notre travail quotidien! c'est à peine si l'on y songeait et nous trouvions quelque peu saugrenue l'idée du camarade qui demandait l'installation d'un atelier comme si l'on allait à Franceville pour y travailler.

Encore une fois je tiens à remercier le Conseil d'administration

de m'avoir permis d'aller passer là-bas nos vacances. Et si cela est nécessaire, je le prierai de hâter la construction de nombreux pavillons comme les deux déjà édifiés et qui sont si confortables. Que l'on se hâte afin que tous les camarades et leur petite famille puissent en profiter.

DÉCORATIONS

Par décret en date du 11 août 1922, par application de la loi du 16 août 1920, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, sans traitement :

(*Journal Officiel* du 18 août 1922, page 8618.)

- Beguïn (Irénée-Georges), ex-soldat au 272^e rég. d'infanterie.
Bonnet (Emile-Jean), ex-soldat au 95^e rég. d'infanterie.
Buissonnière (Jean), ex-soldat au 35^e rég. d'infanterie coloniale.
Chanudet (Léon), ex-soldat au 98^e rég. d'infanterie.
Gorce (Pierre), ex-soldat au 20^e bataillon de chasseurs alpins.
Jabouille (Charles-Antoine), ex-soldat au 4^e rég. de génie.
Jauretche (Pierre), ex-soldat au 12^e rég. d'infanterie.
Laligue (Antoine), ex-soldat au 172^e rég. d'infanterie.
Lecuyer (Clovis-Alphonse), ex-soldat au 61^e rég. d'artillerie.
Leger (Jules-Léon), ex-soldat au 287^e rég. d'infanterie.
Lemaire (Paul-Bertrand-Joseph), ex-soldat au 144^e rég. d'infanterie.
Le Roux (Jean-Louis), ex-soldat au 247^e rég. d'infanterie.
Liotaud (Jean-Baptiste-Auguste-Joseph), ex-soldat au 24^e bataillon de chasseurs à pied.
Mansuy (Charles), ex-sergent au 71^e bataillon de tirailleurs sénégalais.
Parent (Victor-Hippolyte), ex-soldat au 309^e rég. d'infanterie.
Renaudot (Clément-Joseph-Adhémar), ex-adjutant chef au 42^e rég. d'infanterie.
Robquin (André-Gustave-Marie), ex-soldat au 164^e rég. d'infanterie.
Roger (Maurice-Henri), ex-soldat au 101^e rég. d'infanterie.
Talmard (Jean), ex-soldat au 414^e rég. d'infanterie.
Vial (Fernand-Victor), ex-caporal au 75^e rég. d'infanterie.
Beaubras (Paul-Albert), ex-soldat au 156^e rég. d'infanterie.
Maguet (François-André), ex-soldat au 110^e rég. d'infanterie.
Montet (Jean), ex-soldat au 97^e rég. d'infanterie.
Venries (Paulin), ex-soldat au 83^e rég. d'infanterie.
Pavil (Victor), au 34^e rég. d'infanterie.

LISTE DES CAMARADES habitant le département de la Seine

(suite)

- Cacheux (Paul) 3, rue Alexandre-Parodi, Paris.
Capelle (Julien), 5, boulevard Victor, Paris.
Cardot (Désiré), 86, rue des Pyrénées, Paris.
Cariou (Yves), 12, boulevard de Charonne, Paris.
Caron (Germain), 258, rue Marcadet, Paris.
Cassar, 33, rue Gay-Lussac, Paris.
Caudron (Georges), 5, rue Collette, Paris.
Chaumerac (Albert), 6, rue de Fécamp, Paris.
Chautard (Arthur), 33 bis, rue Denfert-Rochereau, Paris.
Chouquet (Victor), 50, rue Samson, Paris.
Christophe (Jules), 65, rue Pascal, Paris.
Citron (Pierre), 57, boulevard Pereire, Paris.
Cladier (Charles), 124, rue Lamarck, Paris.
Claudion (Paul), 85, boulevard Diderot, Paris.
Cochon (François), 21, rue Mayet, Paris.
Cohen (Jacques), 4, passage Denfert, Paris.
Cohn (Maurice), 43, rue de Saintonge, Paris.
Conan (Albert), 124, avenue Emile-Zola, Paris.
Constantin (Lucien), 10, rue Christian-Dewet, Paris.
Coué (Louis), 108, rue des Boulets, Paris.
Courteix (Joseph) 41, rue de Maistre, Paris.
Cresson (Louis), 7, avenue des Ternes, Paris.
Crété (Louis), 8, rue Borromée, Paris.
Delage (Gaston), 88, avenue de Clichy, Paris.
Delaunay (Albert), 81, rue de Picpus, Paris.
Delpech (Roland), 26, rue des Batignolles, Paris.
Desgrippes, 2, rue Claude-Pouillet, Paris.
Desnos (Georges), 6, rue Louis-David, Paris.
Desrosseaux (Emile), 23, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Desseignes (Emile), 38, rue Championnet, Paris.

Detoc (Victor), 26, rue Dugommier, Paris.
Drapeau (Henri), 1 bis, rue Tandou, Paris.
Ducornet (Paul), 9, rue Bague, Paris.
Dufau (Etienne), 5, rue du Clos, Paris.
Dufour (Louis), 19, rue de Liège, Paris.
Dufourc (Pierre), 11, rue de Maistre, Paris.
Dumont (Alexis), 60, rue des Meuniers, Paris.
Dunand (Alphonse), 87, rue des Pyrénées, Paris.
Dupuis (René), 36, rue Washington, Paris.
Durat (Octave), 1, rue Lefebvre, Paris.
Ecal (Jean), 12, avenue Victor-Emmanuel, Paris.
Epstein (Armand), 7, rue Théophile-Roussel, Paris.
Erb (Jules), 28, rue Taine, Paris.



Le Gérant : DECOËNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier L'Evesque.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD,
DELAGE, DUFOURC, DURAT, GOUBIN, GUDEFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LIZLOUP,
LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'EVEQUE, trésorier ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
M. SOLLAR ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

Anonyme, 326, 500 fr. — Œuvre Anglo-Franco-Mauricienne (transmis par Mme Delcassé), 3.000 fr. — M. Miche (Paul), 100 fr. — M. Léopold Lévy, Paris, 100 fr. — Mme Arthur Luck, 250 fr. — M. Genin, 100 fr. — Courrier du Centre, Limoges, 25 fr. — Mlle Blanche Beau, 30 fr. — Société Avignonnaise d'Electricité, 50 fr. — Mme Pouiles, 10 fr. — Mme J.-B. Meillassoux, 1.000 fr. — Mlle Gendronneau, 10 fr. — Mlle Burgard, 20 fr. — M. Paris, 250 fr. — M. R.-E. Levy, 100 fr. — Anonyme M. C. à L., 20 fr. — Mme Laveine, Nancy, 123 fr. — M. Lanson, à Paris, 20 fr. — Mme Mus, directrice de l'institution de jeunes filles, à Hanoï (Tonkin), 1.810 fr. 52. — Anonyme B (Charente), n° 10.015, 10 francs.

